Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles

Comité de participation des parents

8 février 2011

Raison d’être de la politique

1. Améliorer les résultats d’apprentissage et la santé de tous les élèves;
2. Impact du milieu scolaire sur les comportements, les préférences et les attitudes des élèves;
3. Réduire le risque de conditions chroniques graves (p. ex., maladies cardiaques, diabète de type 2, certains cancers);
4. Aider les écoles à être plus saines;
5. Renforcer les connaissances, les compétences et les comportements reliés à la saine alimentation.

Survol de la politique

La NPP 150 s'applique à tous les aliments et boissons **EN VENTE**, quels que soient l'endroit ou l'occasion :

- Cafétérias ;
- Distributeurs automatiques ;
- Kiosques à confiseries ;
- Programme de repas préparés ;
- Occasions (p. ex., vente de pâtisseries, événement sportif, …).

Survol de la politique

Les normes ne s'appliquent **PAS** aux aliments ni aux boissons qui :

- sont offerts gratuitement aux élèves;
- sont apportés de la maison ou achetés en dehors des lieux scolaires et ne sont pas destinés à la revente à l'école;
- peuvent être achetés à l'occasion de sorties scolaires, en dehors des lieux scolaires;
- sont en vente`dans les écoles à des fins non scolaires (p. ex., mis en vente par un organisme extérieur qui se sert du gymnase après les heures d'école pour une activité non scolaire);
- sont vendus pour des collectes de fonds en dehors des lieux scolaires;
- sont vendus dans les salles du personnel.

Les normes d’alimentation

- intègrent les principes d’alimentation saine du ***Guide alimentaire canadien*** et ont pour but de voir à ce que les aliments et les boissons en vente dans les écoles contribuent à la croissance et au développement sains des élèves.

Normes d'alimentation concernant les aliments et les boissons

Les aliments sont divisés en six groupes (les quatre premiers sont tirés du ***Guide alimentaire canadien***):

- Légumes et fruits
- Produits céréaliers
- Lait et substituts
- Viandes et substituts
- Plats composés
- Ingrédients divers

Les boissons sont présentées séparément pour les :

- écoles élémentaires
- écoles secondaires

Catégories

- Tous les aliments et boissons appartiennent à l'une des catégories suivantes :

Vendre le plus

Les produits classés sous cette catégorie sont les choix les plus sains et contiennent généralement un pourcentage plus élevé d'éléments nutritifs de base et une plus faible quantité de matières grasses, de sucre ou de sodium.

Vendre moins

Les produits classés sous cette catégorie risquent d'avoir une teneur en matières grasses, en sucre ou en sodium légèrement supérieure à celle des produits classés *Vendre le plus*.

Vente non permise

Les produits classés sous cette catégorie ne contiennent généralement que peu ou pas d'éléments nutritifs de base ou contiennent de grandes quantités de matières grasses, de sucre ou de sodium (p. ex. grande friture et tout aliment frit, confiseries).

Étapes pour déterminer la catégorie d'un aliment ou d'une boisson:

ÉTAPE 1 – Comparer les quantités totales de matières grasses et de gras trans (en grammes) dans le tableau de valeur nutritive de votre produit aux normes relatives aux gras trans. Si votre produit ne répond pas aux normes relatives aux gras trans, sa vente n'est pas permise. (Ne pas passer à l'étape 2)

ÉTAPE 2 – Déterminer le groupe et le sous-groupe des normes d'alimentation auxquels votre aliment appartient. (Voir la liste alphabétique d'aliments et boissons).

ÉTAPE 3 – Comparer l'information pertinente sur l'étiquette alimentaire de votre produit (c.-à-d., le tableau de valeur nutritive et la liste d'ingrédients) aux critères nutritionnels des normes d'alimentation. Votre produit appartiendra à l'une des catégories suivantes : *Vendre le plus*, *Vendre moins* ou *Vente non permise*.

La règle 80/20

ÉTAPE 4 – Évaluer chaque endroit, programme ou occasion pour déterminer si les aliments et boissons en vente respectent la règle 80/20.

Vendre le plus

Ces produits doivent constituer au moins 80 % de tous les choix d'aliments et de boissons en vente, quels que soient l'endroit, le programme et l'occasion.

Vendre moins

La présence de ces produits ne doit pas dépasser 20 % de tous les choix d'aliments et boissons en vente, quels que soient l'endroit, le programme et l'occasion.

Vente non permise

Les produits classés sous cette catégorie ne doivent pas être vendus dans les écoles.

Choix d’aliments

Exemples de choix d’aliments :

- Une pomme constitue un choix et une orange un autre choix.
- Une pomme rouge Délicieuse constitue un choix et une pomme McIntosh en est un autre.

- *Cependant, cinq pommes de la même variété (p. ex., cinq pommes Empire) ne constituent pas cinq choix d’aliment. Dans le calcul de la règle 80/20, elles correspondent à un choix d’aliment.*

Choix de boissons

- Exemples de choix de boissons :

  -Du jus d'orange pur constitue un choix de boisson et du jus de pomme pur, un autre.

  - *Cependant, cinq jus de pomme de la même variété ne constituent pas cinq choix de boisson. Dans le calcul de la règle 80/20, ils correspondraient à un choix de boisson.*

Exception des journées spéciales

- La direction d'école peut désigner au maximum **dix** journées spéciales durant l'année scolaire pendant lesquelles les aliments et boissons vendus à l'école pourraient ne pas satisfaire aux normes d'alimentation.
  - Consultation obligatoire auprès conseil d'école avant de désigner une journée d'école comme étant journée spéciale.
  - Consultation recommandée auprès des élèves quant au choix des journées spéciales.
  - Vente d'aliments et de boissons respectant les normes d'alimentation encouragée durant ces journées spéciales.

Pratiques à envisager

1. Offrir, là où c’est possible et quand ce l’est, des aliments et boissons produits en Ontario.
2. Faire preuve de conscience écologique (p. ex., réduire les déchets alimentaires, réutiliser les contenants, recycler les restes de nourriture, …).
3. Éviter d’offrir de la nourriture ou des boissons comme récompense ou moyen d’encouragement pour bonne conduite, réussite scolaire ou participation.

Liens

- www.ontario.ca/ecolessaines
- Fondements d'une école saine
- Renseignements pour les parents
- Guide de référence rapide

- La nouvelle politique interdit les boissons gazeuses et de croustilles dans les dîners apportés de la maison.

VRAI

OU

FAUX

- La nouvelle politique empêche un parent d'acheter un dîner au MacDonald's et l'apporter à l'école pour le dîner de son enfant.

VRAI

OU

FAUX

- La NPP 150 empêche les élèves d’acheter leur dîner au Burger King lors d’une sortie éducative.

VRAI

OU

FAUX

- **La nouvelle loi ne s’applique pas aux aliments vendus dans le salon du personnel.**

VRAI

OU

FAUX

- On peut continuer à vendre des barres de chocolat pour des collectes de fonds en dehors des lieux scolaires.

VRAI

OU

FAUX

- **Nous devons retirer tous les distributeurs automatiques de nos écoles.**

VRAI

OU

FAUX